

**Délibération n°2014/527**  
**Séance du 10 décembre 2014**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AVENANT N°8 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU MARNE ET SEINE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0754 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société STRAV ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 09 février 2011, n°2011/0618 du 6 juillet 2011, n°2012/0043 du 8 février 2012, n°2012/0147 du 6 juin 2012, n°2013/0425 du 9 octobre 2013, n°2014/0080 du 5 mars 2014 et n°2014/332 du 2 juillet 2014 approuvant les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société STRAV ;
- VU** le rapport général n°2014/466 et 506 à 530 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°8 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Marne et Seine joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société STRAV.

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 8**  
**au**  
**CONTRAT DE TYPE II**  
**Marne et Seine – 002 034**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**STRAV (Société de Transports Automobiles et de Voyages)**, société par actions simplifiées au capital de 257 638€, inscrite au RCS d'Evry (n° SIREN 956200323 / n° SIRET 95620032300054), dont le siège est situé 19 route Nationale 6 à Brunoy (91 800), représentée par son directeur, Monsieur Romain DE MONTBEL.

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et L'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Marne & Seine le 08/12/2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- Avenant n°1 voté le 09 février 2011, ayant pour objet : « Prévention et sécurité sur les réseaux de bus privés » ;
- Avenant n°2 voté le 06 juillet 2011, ayant pour objet : Offre complémentaire ;
- Avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- Avenant n°3 voté le 08 février 2012, ayant pour objet : Offre complémentaire ;
- Avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- Avenant n°4 voté le 06 juin 2012, ayant pour objet : Modification du PPI ;
- Avenant n°5 voté le 09 octobre 2013, ayant pour objet : Offre complémentaire et modification du PPI ;
- Avenant générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service ;
- Avenant n°6 voté le 05 mars 2014, ayant pour objet : Renfort de Médiation ;
- Avenant n°7 voté le 2 juillet 2014, ayant pour objet : Offre complémentaire.

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 07 décembre 2011, ayant pour objet le renfort de l'offre de la ligne 067-167-006 et le dispositif des titres locaux ;
- avenant n°2 voté le 13 février 2013, ayant pour objet la poursuite et le financement du dispositif Pass'Local en 2013.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent l'évolution du PPI afin de faire rentrer au parc des véhicules hybrides en lieu et place des véhicules diesel.

## **EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe D7 : Protocole de suivi des technologies alternatives au diesel
- Annexe F4bis : Subvention CT2

### **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N° 8 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 décembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la Directrice générale et par délégation  
**La Directrice de l'exploitation,**  
**Catherine Bardy**

---

Pour l'entreprise